

# Que fait le correspondant Siseri de l'employeur ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les entreprises doivent nommer un correspondant Siseri de l'employeur (CSE). Sa mission est d'intégrer les informations administratives des travailleurs exposés dans le "Système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants". Ces renseignements servent à établir la carte de suivi médical délivrée par le médecin du travail.

- **TÉMOIGNAGE** Une personne compétente en radioprotection (PCR) • **DÉCRYPTAGE** Comment intégrer sur Siseri les données des travailleurs exposés ? • **AVIS D'EXPERT** Le chef de l'unité en charge de la gestion de Siseri à l'IRSN

## TÉMOIGNAGE

“ Siseri, un outil un peu contraignant mais pratique ”

Amélie Magne est une personne compétente en radioprotection (PCR) chez CycloPharma, laboratoire spécialisé dans la fabrication de radiopharmaceutiques fluorés, dont le siège est situé à Saint-Beauzire (Puy-de-Dôme).

“ Utiliser Siseri est un peu contraignant au départ. La nouvelle tâche administrative représente une charge de travail d'environ une heure par mois. Mais c'est un outil pratique pour savoir si la carte individuelle de suivi médical – indispensable pour travailler – est à jour. Nous sommes 15 PCR réparties sur neuf établissements. Nous nous occupons du suivi dosimétrique de plus de 70 salariés et d'une dizaine de prestataires.

Environ 80% des cas d'exposition correspondent à la production et maintenance des installations. En commun accord avec la direction générale, nous avons décidé de ma désignation comme CSE. C'était plus pratique, en raison de notre configuration interne.

### Une double casquette PCR/CSE pour mieux vérifier les informations

J'ai une vision transverse de tous les sites et je connais déjà Siseri. La double casquette PCR/CSE permet de mieux vérifier les informations saisies sur le portail. Notre service des ressources humaines me fournit les données nécessaires : nom, numéro de sécurité sociale, etc. Je les intègre dans la base de données quand elles n'y sont pas déjà. Pour que ce circuit fonctionne bien, tous les acteurs – DRH et médecins du travail – doivent être mobilisés et anticiper.” ■



#### À lire sur le webmagazine

- Le choix du Centre hospitalier de Nancy (Meurthe-et-Moselle)



DÉCRYPTAGE

# Comment intégrer les données admi

Le CSE, ou correspondant Siseri de l'employeur, est la personne désignée par administratives du travailleur exposé. Comment le choisir et l'inscrire ? Quelles



**2 Inscrire le CSE à Siseri**  
 Une fois sa décision prise, Jacques R. – ou son représentant désigné – se connecte à l'application PASS\* et saisit les informations relatives au CSE choisi :  
 - ses nom et prénom,  
 - son numéro de Sécurité sociale (RNIPP),  
 - son adresse mail.  
 Il signe le protocole d'accès via l'application PASS. Ce dernier sera ensuite validé par l'IRSN. Cela déclenche l'envoi au CSE du certificat d'accès à Siseri.

\*Protocole d'accès sécurisé à Siseri



**1 Choisir le CSE**  
 Jacques R., employeur, doit choisir un CSE en fonction de son organisation interne. Il peut désigner :  
 - Julie B., personne compétente en radioprotection (PCR),  
 - Paul V., chargé des ressources humaines,  
 - ou toute autre personne disposant des informations nécessaires.  
 Le correspondant peut être une PCR externe si la personne nommée dispose de toutes les informations nécessaires pour remplir ce rôle.



**3 Installer le certificat d'accès à Siseri**  
 C'est un fichier que l'on télécharge après y avoir été invité par mail. Paul V. l'installe sur son poste de travail pour se connecter au site Siseri de façon sécurisée, grâce à un code confidentiel associé à ce certificat. Le certificat est valable trois ans à dater de sa délivrance.  
**À noter :** si une PCR, déjà désignée dans Siseri, endosse également le rôle de CSE, elle ne reçoit pas de nouveau certificat mais ses droits sont étendus aux fonctionnalités de CSE.

## Qui transmet à Siseri quelles informations ?

- Les **informations administratives** relatives aux travailleurs sont transmises à Siseri par les employeurs, via les CSE;
- les **informations de validation** de la carte de suivi médical par les médecins du travail;
- les résultats des **mesures de la surveillance dosimétrique individuelle** par les organismes de dosimétrie – laboratoire agréé ou celui de l'IRSN;
- et les **données de la dosimétrie opérationnelle** par les PCR des établissements.

Ces transmissions se font par une connexion Internet sécurisée, selon un protocole défini par l'IRSN.

## Bon à savoir

- **Sauvegardez le certificat et son code d'installation**, sur une clé USB par exemple. Cela permet de pouvoir le réinstaller ultérieurement si un problème survient sur le poste informatique ou si on utilise plusieurs postes de travail.

## En chiffres

- **30 000 à 35 000** employeurs sont concernés, de tous secteurs : énergie, médical, etc.
- **6 500 CSE** avaient été désignés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **1/3 des 370 000 travailleurs suivis** a actuellement ses informations administratives à jour sur Siseri.

# Administratives sur Siseri ?

Ce dernier pour saisir et mettre à jour les données sont ses missions ?



#### 4 Mettre à jour les données des travailleurs

Lors de sa première connexion, Paul V. doit mettre à jour les données des travailleurs déjà connus de Siseri et dont la liste lui est présentée. Il doit supprimer les personnes ne faisant plus partie de l'entreprise, ajouter les individus manquants, associer les PCR et les médecins du travail (MDT) désignés dans le protocole à la liste des travailleurs. Il devra ensuite maintenir à jour cette liste.

À noter : le CSE n'accède pas aux résultats de la dosimétrie, réservée à la PCR et au MDT.

Antoine Dagan/Spécifique/IRSN - Source : IRSN

## AVIS D'EXPERT

“ Un tableau du suivi dosimétrique à jour ”

“ Pour répondre aux obligations de l'arrêté du 17 juillet 2013, nous avons fait évoluer Siseri. Objectif : mettre à disposition les interfaces permettant aux employeurs de renseigner les informations administratives de leur personnel exposé. Ces renseignements servent à établir la carte de suivi médical délivrée par le médecin du travail à chaque travailleur exposé. Les entreprises ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour se mettre en conformité. Cet effort initial est ensuite récompensé. Cela leur permet d'avoir un tableau de bord à jour en permanence de leurs collaborateurs exposés aux rayonnements ionisants.

Via une hotline dédiée (tél. 01 58 35 84 04) l'Unité en charge de Siseri accompagne, si besoin, les correspondants Siseri de l'employeur (CSE) dans l'utilisation de cet outil. Un guide utilisateur très complet est disponible sur le site [siseri.irsn.fr](http://siseri.irsn.fr). On y trouve également une foire aux questions (FAQ).

L'enjeu, à terme, de ces évolutions est la possibilité pour l'Institut de réaliser des bilans statistiques par type d'activité, de métier ou de contrat. Cela permettra d'avoir une vision plus fine de l'exposition des travailleurs au niveau national. Les pouvoirs publics pourront adapter, au plus près des enjeux réels de radioprotection, les dispositions nécessaires à la protection des travailleurs.” ■

### Pour aller plus loin

- La base de données Siseri : <http://siseri.irsn.fr>
- Le texte de l'arrêté du 17 juillet 2013 : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- Guide d'utilisation du système Siseri par les CSE <http://siseri.irsn.fr> - rubrique Actualités

### Contact

- Unité de suivi et d'analyse des expositions professionnelles (Usep) de l'IRSN  
Hotline Siseri : 01 58 35 84 04  
[siseri@irsn.fr](mailto:siseri@irsn.fr)

Pascale Scannff,  
chef de l'unité en charge  
de la gestion de Siseri  
à l'IRSN